Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DDEHU_26_11_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 novembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Jean-Loup THIVET, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Isabelle STEFANUTTI, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à André GUILLEMOT
Gildas HEMERY, pouvoirs
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Christelle DRÉANO, pouvoirs à André GUILLEMOT
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER.

Secrétaire de séance : François GUET

DELIBERATION N° DDEHU-26-11-02

OBJET : Acquisition foncière en vue d'une extension de la ZI de Lannugat - Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique,

Vu les statuts de Douarnenez Communauté et notamment l'article 5-A sur les compétences obligatoires,

Vu l'avis de France Domaine n°2025/29046-53305 du 8 octobre 2025,

Douarnenez Communauté est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement pour *« la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Afin de proposer des solutions foncières aux porteurs de projet économique qui souhaitent s'implanter sur le territoire communautaire, Douarnenez Communauté va aménager une extension de la ZA de Lannugat. Pour ce faire, la collectivité procède, depuis plusieurs années, à des acquisitions foncières classées en 1AUi par le PLU de Douarnenez. Ainsi, des accords amiables ont été trouvés pour une superficie totale de 5,6 ha.

Dans la poursuite de cette démarche, des négociations amiables ont été engagées auprès de :

- l'indivision YOUINOU / LE DOARE, propriétaires des biens suivants :
  - La parcelle cadastrée section AZ numéro 31 non bâtie d'une contenance de 1 585 m²

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DDEHU_26_11_02-DE

- La parcelle cadastrée section AZ numéro 32 d'une contenance de 3 760 m² supportant un ensemble de 6 bâtiments représentant 765 m² dans un état de vétusté important
- La parcelle cadastrée section AZ numéro 33 non bâtie d'une contenance de 4 383 m²

- M. et Mme YOUINOU, propriétaires des biens suivants :
  - La parcelle cadastrée section AZ numéro 98 d'une contenance de 714 m²
  - La parcelle cadastrée section AZ numéro 100 d'une contenance de 2 080 m²

Soit au total cinq parcelles dont une bâtie représentant une superficie totale de 12 522 m².

Il vous est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 138 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine n° 2025/29046-53305 du 8 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 26 octobre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AZ n° 31, AZ n° 32 et AZ n° 33 auprès de l'indivision YOUINOU / LE DOARE et l'acquisition des parcelles cadastrées AZ n° 98 et AZ n° 100 auprès de Mr et Mme YOUINOU, pour un prix total de 138 000 € net vendeur,
- **REGLER** les frais de notaire afférents à cette transaction,
- **AUTORISER** Monsieur Henri SAVINA, premier vice-président, à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 5 novembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
François GUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ